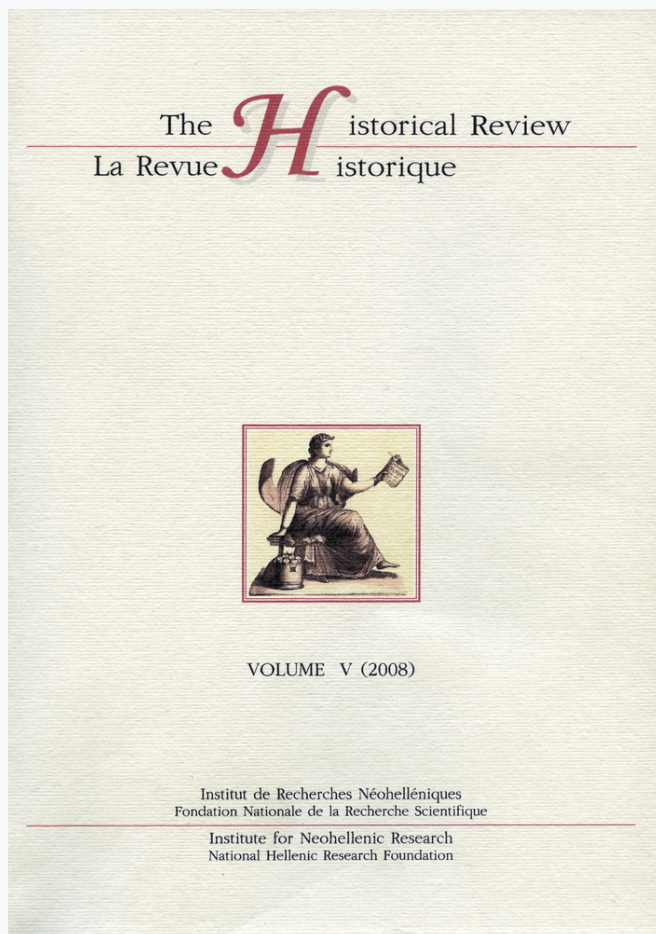


The Historical Review/La Revue Historique

Vol 5 (2008)

Histoires de Frontières



Un représentant d'États européens dans l'arrière-pays ottoman. Le cas de Sponty à Serrès (fin XVIIIe-début XIXe siècle)

Georges Koutzakiotis

doi: [10.12681/hr.222](https://doi.org/10.12681/hr.222)

To cite this article:

Koutzakiotis, G. (2009). Un représentant d'États européens dans l'arrière-pays ottoman. Le cas de Sponty à Serrès (fin XVIIIe-début XIXe siècle). *The Historical Review/La Revue Historique*, 5, 95–106. <https://doi.org/10.12681/hr.222>

UN REPRÉSENTANT D'ÉTATS EUROPÉENS
DANS L'ARRIÈRE-PAYS OTTOMAN.
LE CAS DE SPONTY À SERRÈS (FIN XVIII^e-DÉBUT XIX^e SIÈCLE)

Georges Koutzakiotis

RÉSUMÉ: La domination des commerçants chrétiens orthodoxes, dans l'arrière-pays balkanique de l'Empire ottoman, et celle des Européens, dans les Échelles du Levant, pendant le XVIII^e siècle, sont aujourd'hui bien connues. Cependant, les Européens essayèrent, déjà depuis le même siècle, d'étendre leur rayon d'action à l'intérieur de l'Empire, en établissant des sujets non-ottomans comme agents commerciaux et consulaires et en écartant ainsi les intermédiaires autochtones. Un de ces premiers essais, plus exactement de la part de l'Autriche et de la France, eut lieu à Serrès, centre économique important des Balkans grâce au commerce du coton. Michel Sponty, protégé (*beratlı*) de la France d'origine vénitienne, fut le seul de ces agents commerciaux et consulaires qui réussit finalement à s'enraciner dans la société de Serrès, en renonçant pourtant à son identité franco-levantine et en adoptant celle des commerçants dominants, c'est-à-dire l'identité du chrétien orthodoxe.

La présence commerciale et, bien davantage, diplomatique, des Européens au Levant, jusqu'au début du XIX^e siècle, se limitait surtout aux Échelles; en d'autres mots, les Européens étaient, jusqu'alors, comme le note Michel Morineau,¹ "concentrés et presque cantonnés en quelques points à la périphérie" de l'Empire ottoman. Le commerce, dans l'arrière-pays ottoman, se trouvait encore presque exclusivement entre les mains des négociants autochtones et, ainsi, rares étaient les villes, à l'intérieur de l'Empire, dans lesquelles s'étaient établis des Européens. Après Andrinople, Serrès, au nord-est de Thessalonique, constitua probablement le deuxième centre urbain balkanique de l'hinterland ottoman dans lequel s'installèrent, déjà depuis le XVIII^e siècle, des vice-consuls et des agents consulaires européens; leur établissement à Serrès eut lieu, plus précisément, dans le dernier quart du XVIII^e siècle, lorsque la ville, avec pour levier d'action le coton, se révéla comme un important nœud du commerce balkanique avec l'Europe centrale et occidentale.²

¹ M. Morineau, "Naissance d'une domination. Marchands européens, marchands et marchés du Levant aux XVIII^e et XIX^e siècles", dans *Commerce de gros, commerce de détail dans les pays méditerranéens (XVI^e-XIX^e siècles)*. Actes des Journées d'Études. Bendor 25-26 avril 1975, Nice 1976, p. 154.

² Voir mon étude, *Cavalla, une Échelle égéenne au XVIII^e siècle. Négociants européens et notables ottomans*, Istanbul 2009, pp. 68-73, 107-128 (sous presse).

Nos connaissances sur la représentation des États européens dans l'Empire ottoman, non pas au niveau des ambassades et des consulats, mais au niveau des vice-consulats et des agences consulaires, jusqu'au début du XIX^e siècle, sont en général limitées. Dans la plupart des cas, nous connaissons simplement quelques noms de vice-consuls ou d'agents consulaires. La rédaction de notes biographiques –et davantage encore l'étude de la place qu'occupaient ces personnes dans la société locale– est en règle générale impossible, puisque seules de petites parties de la correspondance des consulats avec les vice-consulats et les agences consulaires sont conservées. Dans le cas de Serrès, les fragments du matériel archivistique nous permettent toutefois d'ébaucher le rôle que ces personnes jouaient dans la ville. Cette analyse, à une autre échelle –puisqu'elle ne se limite pas au fonctionnement du mécanisme administratif mais qu'elle s'étend au comportement des personnes–, nous autorise à son tour non seulement à voir la répercussion des évolutions économiques et politiques internationales à un niveau local, mais aussi à aborder la réalité que vivaient ces sujets de l'histoire loin du siège des ambassades et des consulats, dans l'arrière-pays ottoman.

Mais reprenons les choses depuis le début. À la fin de 1779, le diplomate français E.-M. Cousinéry effectua son premier voyage à Serrès. Il n'avait pas encore conçu l'idée d'un livre dans lequel il consignerait les impressions de ses voyages en Macédoine.³ Le but de ce premier voyage était de rédiger un mémoire avec lequel il informerait ses supérieurs du fonctionnement économique de la région de Serrès et de Cavalla, puisqu'il avait constaté qu'il n'y avait aucun document relatif dans les archives du consulat français de Thessalonique.⁴ Le mémoire attirait l'attention des Français sur les évolutions économiques qui avaient eu lieu dans cette région et qui faisaient de Serrès le marché principal du coton et le centre transitaire des draps de Leipzig, lesquelles avaient déjà commencé à prendre, dans le commerce, la place des draps français.⁵ Dans ce texte précis, Cousinéry démontrait finalement le besoin d'une représentation diplomatique française particulière dans l'espace macédonien oriental, et il proposait de rétablir le consulat de Cavalla qui avait

³ Voir E.-M. Cousinéry, *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris 1831. Sur Cousinéry, voir A. Mézin, *Les consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris 1997, pp. 213-216.

⁴ Voir Archives Nationales de France (désormais ANF), A.E. B¹ 1003, E.-M. Cousinéry à A. de Sartine, à Constantinople, le 3 février 1780, f. 183.

⁵ La plus grande partie du "Mémoire sur le gouvernem[en]t de Cerés & de la Cavalle, sur les productions de la nature & de l'art de leurs départemens & sur l'état du commerce que nous y faisons & que nous pourrions y augmenter" est conservée aux Archives Départementales de l'Ardèche (désormais ADA), Chartrier de Chambonas, 39 J 209.

été supprimé en 1756.⁶ La proposition du jeune alors vice-consul, bien qu'elle eût le soutien de l'ambassadeur à Istanbul, ne fut pas acceptée par le ministre à Paris.⁷ En fin de compte, d'une certaine manière, c'est Cousinéry lui-même qui l'appliquera, une décennie plus tard, lorsqu'il sera promu consul de Thessalonique et qu'il nommera, comme nous le verrons un peu plus loin, un représentant à Serrès.

Mais entre-temps, et plus précisément en 1783, il y aura l'initiative antérieure analogue du gouvernement autrichien de nommer un représentant dans la région avec le titre de vice-consul de Cavalla et de Serrès, afin de contrôler la qualité du coton exporté et d'émettre les patentes de santé indispensables à l'exportation, encaissant une piastre pour chaque chargement.⁸ Les fonctions de vice-consul impérial furent d'abord attribuées à David Fernandez Diaz, jusqu'alors protégé juif de la France, qui s'installa à Serrès en tant que courtier du commerçant de Livourne et vice-consul d'Autriche à Thessalonique Pietro, chevalier de Gamera. Quatre ans plus tard, Fernandez Diaz était déjà de retour à Thessalonique.⁹ Par la suite, c'est le fils de Gamera, Luigi, qui reçut le titre de vice-consul de Cavalla et de Serrès, lequel fils est cependant mentionné comme séjournant avec sa famille à Thessalonique, tout en ayant le même secrétaire que le vice-consul autrichien de Thessalonique;¹⁰ ce qui laisse plutôt entendre qu'il ne s'installa jamais à Serrès.

Ces premières démarches en vue de la représentation diplomatique des Habsbourg à Serrès semblent avoir eu le même sort que la tentative de maisons

⁶ Sur l'histoire du consulat de Cavalla, voir en détail mon étude *Cavalla*, pp. 171-184.

⁷ Voir ANF, A.E. B¹ 444, F.-E. Guignard, comte de Saint-Priest à A. de Sartine, à Constantinople, le 3 février 1780, et Archives Diplomatiques de Nantes (désormais ADN), Constantinople, A 113, A. de Sartine à F.-E. Guignard, comte de Saint-Priest, à Versailles, le 4 mai 1780.

⁸ O. Katsiardi-Hering, *Τεχνίτες και τεχνικές βαφής νημάτων. Από τη Θεσσαλία στην Κεντρική Ευρώπη (18ος-αρχές 19ου αι.)* [Artisans et techniques de teinture de fils. De la Thessalie à l'Europe centrale (XVIIIe-début XIXe s.)], Athènes - Ampelakia 2003, p. 80. Sur le titre exact du vice-consul, voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1782-1789), "Notta de sudditi & protetti imperiali che presentemente attrovansi in questa citta" de P. cavaliere de Gamera, à Salonique, le 27 février 1788.

⁹ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1782-1789), E.-M. Cousinéry à M.-G.-F.-A., comte de Choiseul-Gouffier, à Salonique, le 6 novembre 1787, et "Extrait des minutes de la chancellerie du consulat de France à Salonique" signé par E.-M. Cousinéry, à Salonique, le 12 décembre 1787.

¹⁰ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1782-1789), "Notta de sudditi & protetti imperiali che presentemente attrovansi in questa citta" de P. cavaliere de Gamera, à Salonique, le 27 février 1788. Chancelier des vice-consuls impériaux de Thessalonique et de Serrès était alors le sujet impérial Juda Morpurgo.

de commerce de Vienne, quelques années auparavant, d'installer à Serrès des ressortissants impériaux en tant que correspondants. En constatant cet échec des négociants autrichiens à Serrès, Cousinéry écrivait alors dans son mémoire, entre autres: "Les causes du peu de succès des Allemands sont évidentes; les Grecs leur opposent une économie, une activité & des connaissances contre lesquelles les premiers ne peuvent luter."¹¹ Quelques années plus tard, la proclamation de la guerre austro-ottomane (1788-1791) donnera le coup de grâce à ces premières tentatives d'établissement commercial et diplomatique de l'Autriche à Serrès, puisque ses ressortissants abandonneront l'Empire ottoman et que ses protégés auront recours à la protection de la France. Plus exactement, les Gamera père et fils, avec leurs familles, quittèrent Thessalonique en avril 1788.¹²

La même année s'installa à Serrès, comme représentant des maisons de commerce françaises de Thessalonique, le protégé de la France Michel Sponty. Michel Sponty se déclarait d'origine vénitienne, il était né à la Canée et était arrivé en Macédoine en suivant son oncle Jean-Louis, drogman du consulat français de Morée, lequel avait quitté Coron pour aller chercher meilleure fortune ailleurs et était arrivé à Thessalonique en 1783. La représentation des intérêts français à Serrès, par Sponty, prit rapidement un caractère officiel, lorsqu'il fut nommé en 1790 par Cousinéry, désormais consul, comme agent consulaire de la France.¹³

Cette démarche, tout comme les démarches précédentes des Autrichiens, ne pouvait pas ne pas aller à l'encontre des intérêts des commerçants autochtones qui contrôlaient presque exclusivement le marché de Serrès. Ainsi, quelques années plus tard, la vie de Sponty à Serrès était devenue particulièrement difficile et les consuls français de Thessalonique demandaient continuellement à leurs ambassadeurs à Istanbul la promulgation de firmans en vue de protéger Sponty

¹¹ ADA, Charrier de Chambonas, 39 J 209, "Mémoire sur le gouvernem[en]t", p. 24.

¹² Voir ANF, A.E. B¹ 1004, E.-M. Cousinéry à C.-H., comte de La Luzerne, à Salonique, le 4 mai 1788, ff. 175^v-176^r. Voir aussi N. G. Svoronos, *Le commerce de Salonique au XVIIIe siècle*, Paris 1956, p. 185.

¹³ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), "État des résidents français et autres sujets de Sa Majesté Impériale et Royale en cette ville de Cerés" de M. Sponty, à Serrès, le 14 août 1810. Sur la parenté de Michel Sponty avec Jean-Louis Sponty, voir "Liste des Français et protégés de France résidens à Salonique" (le 15 avril 1791) aux ANF, A.E. B¹ 1004, et ADN, Constantinople, D, Salonique (1789-frimaire an IV). Sur Jean-Louis Sponty, voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1782-1789), J.-L. Sponty à M.-G.-F.-A., comte de Choiseul-Gouffier, à Salonique, le 16 octobre 1784, où le rédacteur de la lettre se réfère aussi à l'origine de sa famille: "Crète est ma patrie et je descends d'une famille qui existait lorsque cette isle appartenait aux Vénitiens."

des avanies des commerçants chrétiens orthodoxes et de le faire reconnaître officiellement comme représentant de la France à Serrès. Sponty accusait alors en particulier le notable Tassos Karatzoglou d'être à l'origine de ces calomnies, et il demandait un firman contre lui, disant en outre que cela satisferait également l'*ayan* (notable ottoman) de Serrès Ismail Bey, lequel, ainsi qu'il le lui avait déclaré, cherchait à son tour un prétexte pour punir Karatzoglou.¹⁴

Après le départ de la Macédoine des deux vice-consuls autrichiens de Thessalonique et de Serrès, ce sont les consuls français de Thessalonique qui les remplacèrent dans leurs fonctions.¹⁵ Ce n'est donc pas par hasard que, après la nomination de Sponty en tant qu'agent consulaire de France à Serrès, ils lui confièrent aussi les fonctions de vice-consul d'Autriche et de directeur de la poste autrichienne dans la même ville,¹⁶ fonctions qui incontestablement renforçaient son rôle dans la société locale, si l'on songe seulement qu'il pouvait ainsi contrôler la correspondance commerciale de Serrès avec l'Europe centrale.

Cette place avantageuse de Sponty à Serrès ne devait cependant pas durer longtemps. Au début du XIXe siècle, le consulat autrichien de Thessalonique passa aux mains de l'ex-consul de Venise J. Choch. Choch conserva Sponty aux postes de vice-consul et de directeur de la poste, mais le fonctionnement de la poste n'était alors plus le même: "[...] la mauvaise organisation de cette poste tant à Salonique, à Orsowa qu'ailleurs," expliquait alors Sponty, "des plis détachés qui venoient adresser à des particuliers, enfin, le retard des courriers piétons à Salonique ont dérangé cet ordre établi du jour fixé pour le départ des courriers [...]"¹⁷ Tous ces problèmes provoquaient quotidiennement le mécontentement des négociants vis-à-vis de Sponty. Aux appels lancés par ce dernier pour un meilleur fonctionnement de la poste, Choch donnait des réponses évasives et, lorsque le nouveau consul français de Thessalonique C.-B. Clairambault confirma par écrit la nomination de Sponty au poste d'agent

¹⁴ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (nivôse an IV-fructidor an VI), F. Masse à R. Verninac-Saint-Maur, à Salonique, le 26 messidor an IV, et F. Beaujour à J.-B.-A. Aubert-Dubayet, à Salonique, le 15 vendémiaire et le 5 frimaire an V. Voir aussi K. A. Vakalopoulos, "Τα γαλλικά προξενικά πρακτορεία της Θεσσαλονίκης στα 1795" [Les agences consulaires françaises de Salonique en 1795], *Μακεδονικά* 19 (1979), pp. 417-420.

¹⁵ L. Bergasse, "Les débuts de la carrière numismatique d'Esprit Cousinéry (1769-1797)", *Provincia* 11 (1931), p. 232.

¹⁶ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1793-1808), M. Sponty à H.-F.-B., comte Sébastiani, à Salonique, le 9 janvier 1808. Voir aussi W. M. Leake, *Travels in Northern Greece*, Vol. III, Londres 1835, p. 204, où l'auteur mentionne Sponty, en 1806, comme "consul for several nations".

¹⁷ ADN, *ibid.*

consulaire de France, Choch écarta ce dernier du vice-consulat autrichien et de la poste, nommant aux postes correspondants deux chrétiens orthodoxes de Jannina qui habitaient à Serrès. Plus précisément, c'est le médecin Anastassios Palis qui devint alors vice-consul de Serrès, et Nikolis Papa Nikola qui fut désigné directeur de la poste. Ce dernier était caractérisé par Sponty comme un "personnage intrigant et peu considéré à Cerés".¹⁸

Après l'éloignement de Sponty de la direction de la poste autrichienne, les diplomates et les commerçants français ressentaient encore plus d'insécurité en ce qui concernait la circulation de leur correspondance, étant donné qu'on signalait toujours davantage de retards et de transgressions. Il ne semblait pas y avoir d'alternative, étant donné que la Sublime Porte avait assuré à l'Autriche le privilège exclusif de la circulation de la correspondance à travers sa poste. Ainsi, tous étaient obligés, comme l'écrit de manière caractéristique Clairambault, "[...] de prier le Consul d'Autriche pour obtenir un passeport p[our] l'expédition de quelque paquet particulier qui devait lui être remis en main propre & expédié par lui même [...]".¹⁹ La circulation des informations était désormais contrôlée non seulement par les Autrichiens mais aussi par le puissant *ayan* de Jannina Ali Pacha. Le consul de France à Jannina F.-C.-H.-L. Pouqueville exprimait également à Sponty des griefs relatifs, et ce dernier désignait alors comme responsables Nikolis Papa Nikola et son associé dans la capitale de l'Épire Dimitris Athanassiou.²⁰

Confrontés à cette situation, le consul français de Thessalonique et Sponty conçurent le projet de créer une poste française avec pour directeur ce dernier et, au début de 1808, ils demandaient à leur ambassadeur de veiller le plus rapidement possible à promulguer les firmans nécessaires.²¹ Un an après, la question était encore en suspens et la *Nation* (communauté des négociants) française de Thessalonique, sans s'être assuré les décrets sultaniques indispensables, décida de procéder à la création d'une poste française, et qui plus est à une période où le consul autrichien J. Choch était absent à Vienne sans avoir laissé derrière lui de remplaçant. La direction de la poste revint naturellement à Sponty, et les départs de Thessalonique des postiers furent fixés au 8ème et au 23ème jours de chaque mois.²² Parallèlement, Clairambault priait

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Archives du Ministère des Affaires Étrangères (désormais AMAE), C.C.C., Salonique, 15 bis, C.-B. Clairambault à A.-F., comte Andreossy, à Salonique, le 4 mars 1809, f. 457.

²⁰ ADN, Constantinople, D, Salonique (1793-1808), M. Sponty à H.-F.-B., comte Sébastiani, à Salonique, le 9 janvier 1808.

²¹ Voir *ibid.*

²² Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), C.-B. Clairambault à J.-P.-F. du Fay, marquis de Latour-Maubourg, à Salonique, le 1 mars 1809.

l'ambassadeur français à Vienne de demander au gouvernement autrichien d'informer les directeurs de ses postes à Orsova et dans les autres villes limitrophes, voulant ainsi prévenir d'éventuelles réactions de Choch lorsqu'il rentrerait en Macédoine.²³

Quelques semaines plus tard, les craintes de Clairambault quant à l'accueil défavorable de la poste française de la part des autorités autrichiennes se vérifièrent: le gouverneur d'Orsova avait confisqué la correspondance –principalement diplomatique– française, sous prétexte que seul le service postal de l'Autriche avait le droit de transporter des lettres de l'Empire ottoman dans les postes autrichiennes.²⁴ Huit mois après la création de la poste française, les autorités d'Orsova poursuivirent le correspondant de Sponty, Lazaros Néopoulos. Néopoulos se réfugia finalement à Bucarest, laissant derrière lui des marchandises dont la valeur s'élevait à 200,000 florins. En outre, les autorités autrichiennes avaient alors donné l'ordre à tous les postes frontières d'interpeller Néopoulos s'il venait à faire son apparition, même en période de paix, et de se saisir de sa correspondance qui éventuellement arriverait jusque là.²⁵

La politique impérialiste de Napoléon donnait l'occasion aux commerçants chrétiens orthodoxes –qui ne devaient pas être étrangers aux événements d'Orsova– de lutter contre les intérêts commerciaux français à Serrès même. C'est l'agent consulaire de la ville qui était assurément visé par cette polémique. Sponty considérait comme le principal incitateur de celle-ci le consul autrichien de Thessalonique qui, par le biais de son vice-consul Palis, divulguait de fausses informations à Serrès sur les évolutions internationales, en diffamant ainsi les Français; plus exactement, Palis ébruitait alors, entre autres, que la flotte anglaise passerait l'hiver de 1809 dans les ports de France. Parallèlement, Choch lui-même envoyait des lettres en rapport à Ismail Bey et créait des problèmes même dans la propre maison de Sponty, influençant une hôtesse de ce dernier avec l'aide de l'aumônier du consulat autrichien.²⁶

²³ Voir AMAE, C.C.C., Salonique, 15 bis, C.-B. Clairambault à A.-F. comte Andreossi, à Salonique, le 4 mars 1809, ff. 457^v-458^r.

²⁴ Voir AMAE, C.C.C., Salonique, 15 bis, C.-B. Clairambault à J.-B. Nompère de Champagny, duc de Cadore, à Salonique, le 20 avril 1809, f. 464.

²⁵ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), C.-B. Clairambault à J.-P.-F. du Fay, marquis de Latour-Maubourg, à Salonique, le 1 novembre 1809, et la note "Conduite du gouvernement autrichien envers le Sieur Lazzaro Neopulo".

²⁶ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), C.-B. Clairambault à J.-P.-F. du Fay, marquis de Latour-Maubourg, à Salonique, le 5 novembre 1809, et les "Paragraphes de la lettre de M^r. Michel Sponty, agent consulaire à Cerés, en date du premier novembre 1809".

Avec la conquête des côtes de Dalmatie par les Français, le nouvel axe routier qui fut créé pour permettre la communication de la France avec l'Empire ottoman remit sur le tapis, en 1810, la question du projet de la poste française.²⁷ La communauté des négociants français de Thessalonique confia à nouveau à Sponty la direction de la nouvelle poste, qui désormais reliait Thessalonique et Serrès avec l'Empire de Napoléon, en passant par Sarajevo. La réaction du consul autrichien et des commerçants chrétiens orthodoxes à Serrès fut immédiate, du fait que leurs intérêts étaient dorénavant sérieusement menacés. Choch en personne vint à Serrès et une assemblée "des ennemis jurés du nom français", comme l'écrivait Sponty, eut lieu dans la demeure du métropolite Constantios, à la fin du mois de novembre de la même année, avec pour objectif d'influencer négativement Ismail Bey au sujet de la poste française et de menacer Sponty lui-même, lequel avait été invité à l'assemblée mais refusa de s'y rendre. Mis à part Anastassios Palis et Nikolis Papa Nikola, étaient présents à cette assemblée Margaritis Skampalis, Vassilis Tzovannis, Georgios Dozios, Anastassios Kalamanakis et quelques autres, qui ne sont pas nommés.²⁸

Cependant, la confrontation de Sponty avec les commerçants autochtones n'avait plus les mêmes caractéristiques que lors des premières années de son installation à Serrès, les choses s'étant singulièrement calmées tandis qu'il était devenu un des leurs. Le carcan étouffant que les commerçants chrétiens orthodoxes de la ville avaient dressé autour de ses activités économiques, durant ces vingt années, l'avaient obligé à cesser d'être différent s'il voulait survivre. Déjà en 1810, il avait renoncé à son identité franco-levantine puisque, de chrétien catholique, il était devenu chrétien orthodoxe et ne portait plus de vêtements européens. Le consul français de Thessalonique exprimait alors à son ambassadeur ses inquiétudes au sujet de cette conversion de Sponty, alors que les autorités ottomanes le considéraient désormais comme un *raya* (sujet ottoman assujetti aux impôts) et qu'il était devenu plus vulnérable à leurs avanies.²⁹ La confiance des Français dans sa personne était ébranlée, et les évolutions internationales exigeaient la présence d'un représentant et d'un informateur de confiance de Napoléon à Serrès, siège d'Ismail Bey, l'un des plus

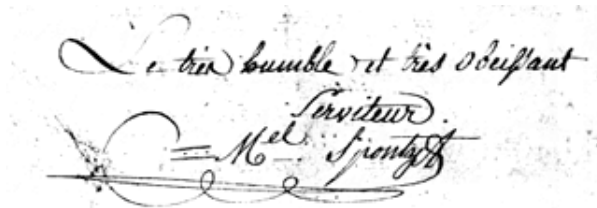
²⁷ Voir M. Pivec-Stelè, *La vie économique des Provinces Illyriennes (1809-1813)*, Collection Historique, no. 6, Paris 1930, pp. 109 sq., cartes II-III.

²⁸ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), C.-B. Clairambault à J.-P.-F. du Fay, marquis de Latour-Maubourg, à Salonique, le 30 novembre 1810, et les "Paragraphe de la lettre écrite de Cerés le 28 novembre à Monsieur Clerambault [sic], Vice Consul de France à Salonique".

²⁹ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1829), "Observations sur les agences des consulats français dans les îles de l'Archipel & dans l'intérieur des terres" de C.-B. Clairambault, à Salonique, le 17 août 1810.

puissants *ayans* dans les provinces ottomanes européennes. Il n'est d'ailleurs pas fortuit que Clairambault proposa un peu plus tard au ministère français des Affaires étrangères que Serrès devienne le siège d'un consulat particulier, puisque la ville avait acquis une plus grande importance économique, constituant un nœud commercial non plus seulement pour l'Europe centrale, mais aussi pour les Provinces Illyriennes françaises.³⁰

Ainsi, en 1813, le consul français de Thessalonique posa à son ambassadeur la question de la nomination d'un nouvel agent consulaire à Serrès: "donc il nous faut dans cette ville," soulignait-il, "quelqu'un de probe, éclairé, actif, Français [le mot "Français" est souligné dans la lettre], qui fasse respecter la grande nation & qui ait assez de moyen pour surveiller les choses & pour me transmettre tous les renseignements de toute espèce que je pourrai désirer".³¹ Il semble que la généreuse réponse de Sponty, quelques mois auparavant, à l'appel lancé par Clairambault à la *Nation* française de Thessalonique d'apporter leur concours aux nouvelles campagnes de Napoléon,³² ne fut pas suffisante pour convaincre le consul français du patriotisme de son représentant à Serrès. "Depuis longtemps le Sieur Sponty," expliquait le consul, "avait cessé de mériter ma confiance & s'étoit attiré le mépris public comme marchand & comme agent; par l'état d'avilissement dans lequel il est tombé depuis qu'il a embrassé la religion grecque et le costume oriental."³³ Clairambault oubliait également que Sponty, bien qu'il se fût converti à l'orthodoxie, était probablement franc-maçon, comme sa signature nous autorise à le penser (voir fig.)³⁴ et peut-être



La signature de Michel Sponty.

³⁰ Voir AMAE, C.C.C., Salonique, 17, C.-B. Clairambault à H.-B. Maret, duc de Bassano, à Salonique, le 29 avril 1813, ff. 58^r-59^r.

³¹ ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), C.-B. Clairambault à A.-F., comte Andreossy, à Salonique, le 29 septembre 1813.

³² Voir "Copie de l'acte de l'assemblée de tous les négocians & Français résidans à Salonique", signée par M. Puscich, à Salonique, le 8 mars 1813 aux AMAE, C.C.C., Salonique, 17, ff. 41^r-42^r, et ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814).

³³ ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), C.-B. Clairambault à A.-F., comte Andreossy, à Salonique, 29 septembre 1813.

³⁴ Voir P.-Y. Beaurepaire, "Signature", dans E. Saunier (éd.), *Encyclopédie de la Franc-maçonnerie*, [Paris] 2000, pp. 814-815.

membre de la loge maçonnique française appelée “Saint-Jean d’Ecosse de l’Amitié” qui avait été fondée à Thessalonique.³⁵ Le consul constatait seulement que son représentant payait secrètement le *haradj* (capitation)³⁶ et qu’il ne se plaignait plus des calomnies des autorités ottomanes.

Ismail Bey lui-même, par ailleurs, avait déclaré à maintes reprises à Clairambault qu’il souhaitait la nomination à Serrès d’un “véritable Français & qui porta le costume français & le chapeau” et qu’il ne pouvait pas supporter Sponty qui se présentait devant lui en tremblant de peur. Malgré cela, le bey de Serrès avait constaté que Sponty le trompait en prêtant son nom à des *rayas* pour conclure des opérations commerciales,³⁷ ce qui réduisait les revenus du bey, puisque les protégés versaient des droits de douane moins importants.³⁸

Finalement, le *deus ex machina* français qui devait risquer ses capitaux pour s’installer à Serrès, en montant une entreprise commerciale au succès incertain, fut trouvé, et il s’agissait de quelqu’un qui arriva –pour la première fois– dans l’Empire ottoman en tant qu’ami du nouveau consul de Thessalonique P.-T. Fourcade Ainé. Avant de s’établir à Serrès, le nouveau venu, répondant au nom de François Payan, avait accompagné le consul Fourcade Ainé dans ses voyages dans la région élargie, au cours desquels ils rassemblèrent des informations sur le réseau routier et sur la population,³⁹ mais aussi rencontrèrent Ismail Bey, en lui offrant qui plus est une montre “enrichie de diamants” de la part de Napoléon, et en lui demandant de traiter plus favorablement les Français.⁴⁰

³⁵ Voir P.-Y. Beaurepaire, “Le cosmopolitisme maçonnique dans les villes méditerranéennes au XVIIIe siècle”, *Cahiers de la Méditerranée* 67 (décembre 2003), p. 37.

³⁶ Sur l’exemption des protégés (*beraths*), du versement de la capitation, voir M. Kiel, “Remarks on the Administration of the Poll Tax (*cizye*) in the Ottoman Balkans and Value of Poll Tax Registers (*cizye defterleri*) for Demographic Research”, *Etudes Balkaniques* 26/4 (1990), p. 76, et M. H. van den Boogert, *The Capitulations and the Ottoman Legal System: Qadis, Consuls and Beraths in the 18th Century*, Studies in Islamic Law and Society, no. 21, Leiden et Boston 2005, pp. 32-33.

³⁷ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), C.-B. Clairambault à A.-F., comte Andreossy, à Salonique, le 29 septembre 1813.

³⁸ Voir, par exemple, Svoronos, *Commerce*, pp. 152-153, et Boogert, *Capitulations*, pp. 32-33.

³⁹ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), F. Payan & Cie à A.-F., comte Andreossy, à Serrès, le 1 septembre 1813, O. Pellion et F. Payan à A.-F., comte Andreossy, à Salonique, le 20 septembre 1813, et C.-B. Clairambault à A.-F., comte Andreossy, à Salonique, le 29 septembre 1813.

⁴⁰ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), P.-T. Fourcade Ainé à A.-F., comte Andreossy, à Serrès, le 10 mai 1813. Voir aussi C. Schmidt, “Napoléon et les routes balkaniques”, *La Revue de Paris* 19/6 (novembre-décembre 1912), p. 338.

Cette visite porta rapidement ses fruits, puisque tout de suite après, le consul français écrivait de Serrès: “Déjà nous éprouvons les bons effets de cette réception [par Ismail Bey]. Les Grecs sont à nos pieds.”⁴¹ Ces événements, mais aussi la carrière militaire précédente de Payan⁴² laissent entendre que la maison de commerce avec la raison sociale F. Payan & Cie qui fut créée alors à Serrès n'était qu'une “vitrine” pour la présence dans la région d'un espion français. Un an après la défaite de Napoléon à Waterloo, Payan quitta Serrès aussi subitement qu'il y était venu.⁴³

Michel Sponty, avec le nom désormais hellénisé Michail Spondis, le “très noble garant des lettres commerciales de France”, comme il est mentionné dans les catalogues de souscripteurs des livres grecs de l'époque,⁴⁴ avait perdu, dès la fin de 1813, le titre d'agent consulaire de France.⁴⁵ Il avait cependant réussi à s'enraciner dans la société de Serrès. Quelques années plus tard, son fils Ioannis représentera l'Angleterre et plus tard l'Autriche, mais aussi la France, à Serrès, et son petit-fils Michail deviendra agent consulaire d'Autriche dans la ville voisine de Cavalla et bienfaiteur de la communauté grecque orthodoxe.⁴⁶

Le cas de Michel Sponty, d'origine vénitienne, du seul agent consulaire européen en fin de compte qui parvint alors à s'établir à Serrès, nous montre de façon représentative les conditions dans lesquelles cet établissement devenait possible, avant la période des *Tanzimat*, à l'intérieur de l'Empire ottoman. La marche et l'assimilation de la famille Sponty, par les Échelles du Levant (Crète, Morée, Thessalonique) dans l'arrière-pays balkanique, semble confirmer ce que le bailleur des impôts et marchand de coton de Serrès Ali Bey déclarait en 1775,

⁴¹ ADN, *ibid.*

⁴² Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), C.-B. Clairambault à A.-F., comte Andreossy, à Salonique, le 29 septembre 1813.

⁴³ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1814-1825), E.-M. Cousinéry à C.-F. de Riffardeau, marquis de Rivière, à Salonique, le 20 décembre 1816. Voir aussi A. E. Karathanasis, *Θεσσαλονίκη και Μακεδονία, 1800-1825. Μια εικοσιπενταετία εν μέσω θυέλλης* [Thessalonique et la Macédoine, 1800-1825. Vingt-cinq ans au milieu d'une tempête], *Μακεδονική Βιβλιοθήκη*, no. 86, Thessalonique 1996, pp. 20-21.

⁴⁴ Voir E. Th. Vacharoglou, “Σερραίοι φιλόμουσοι συνδρομητές σε ελληνικά βιβλία των ετών 1800-1912. Πρώτη καταγραφή” [Habitants de Serrès souscripteurs de livres grecs des années 1800-1912. Un premier inventaire], *Σερραϊκά Χρονικά* 15 (2004), p. 158.

⁴⁵ Voir ADN, Constantinople, D, Salonique (1803-1814), C.-B. Clairambault à A.-F., comte Andreossy, à Salonique, le 2 janvier 1814.

⁴⁶ Voir respectivement Vacharoglou, “Σερραίοι”, pp. 161, 163 no. 20, 184, et K. I. Chionis, *Η παιδεία στην Καβάλα, 1864-1919* [L'éducation à Cavalla, 1864-1919], *Δημοτικό Μουσείο Καβάλας – Ιστορικό Αρχείο*, no. 3, Cavalla 1990, pp. 14 sq.

lorsque la communauté des négociants français de Thessalonique lui demandait de respecter les privilèges dictés par les Capitulations: “Les Capitulations n’étaient bonnes que pour les Échelles.”⁴⁷ À l’intérieur de l’Empire, les Européens étaient obligés de fonctionner selon les termes imposés par les commerçants autochtones. Les agents commerciaux et consulaires européens dans l’arrière-pays ottoman, s’il n’étaient pas autochtones, devaient le devenir. “Devenir autochtone ou devenir invisible”⁴⁸ était le seul choix possible pour ces personnes, si elles voulaient résister au tourbillon de la concurrence économique.

Institut de Recherches Néohelléniques / FNRS

⁴⁷ ADN, Constantinople, D, Salonique (1774-1777), Requête de la Nation de Salonique, à Salonique, le 4 avril 1775.

⁴⁸ Cf. la problématique analogue des N. Planas et J. J. Ruiz Ibáñez, “Coexistances en questions”, *Siècles* 26 (2007), pp. 3-19.